



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2020-02

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-02-03-018 - Acte de déclaration n° 001/ARSIDF/LBM/2020 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre de Biologie Médicale » sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150) (4 pages) Page 4
- IDF-2020-02-03-019 - Arrêté n° 002/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) (13 pages) Page 9
- IDF-2020-02-03-020 - Arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST », sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) (9 pages) Page 23
- IDF-2019-12-31-049 - Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) (9 pages) Page 33
- IDF-2019-12-13-018 - ARRETE N° 2019- 282 Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Azur », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Azur », sis 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700), en SAS « Résidence Azur » (3 pages) Page 43
- IDF-2019-12-31-050 - Arrêté n° 120/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004) (9 pages) Page 47

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2019-12-18-022 - Arrêté Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018 Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) plénier en Ile-de-France (8 pages) Page 57
- IDF-2019-12-18-021 - Arrêté Modifiant l'arrêté IDF-2019-09-20-010 du 24 septembre 2019 Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et des membres de son bureau (5 pages) Page 66

Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2020-02-05-014 - Décision de préemption n°2000021 parcelle cadastrée F944, F945 sises 18 rue Henri Pescarolo à MONTFERMEIL 93 (4 pages) Page 72
- IDF-2020-02-05-015 - Décision de préemption n°2000022 parcelle cadastrée C500 sise 19 rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL 93 (5 pages) Page 77
- IDF-2020-02-05-013 - Décision de préemption n°2000020 parcelle cadastrée F945 sise 18 rue Henri Pescarolo à MONTFERMEIL 93 (4 pages) Page 83

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-02-04-007 - Arrêté modificatif n° 9 du 4 février 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) (2 pages)

Page 88

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-28-007 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - Monsieur Thierry LAMAIRE (2 pages)

Page 91

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-018

Acte de déclaration n° 001/ARSIDF/LBM/2020
portant modification du fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale
« Centre de Biologie Médicale » sis 21, rue Moxouris à LE
CHESNAY (78150)

**Acte de déclaration n° 001/ARSIDF/LBM/2020
portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« Centre de Biologie Médicale » sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'Offre de soins et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'acte de déclaration n° 80/ARSIDF/LBM/2019 en date du 3 septembre 2019 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE ».

Considérant la demande reçue en date du 11 décembre 2019, complétée par courriels le 20 décembre 2019, les 6 janvier et 9 janvier 2020 de Maîtres François MARCHADIER et Marc DEMAZEAU, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), afin de prendre en compte :

- La transformation de la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » en une SELAS ;
- L'intégration de Madame Lucie DELAROCHE, comme nouvelle associée biologiste médicale de la société.

Considérant l'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE n°8-3219 délivrée par le COFRAC

Date de prise d'effet : 29/05/2019

Date de fin de validité : le 28/02/2023

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2019 décidant de la transformation de la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » en SELAS et désignant Messieurs Emmanuel GENAUZEAU, Président, Pierre GOLDENBERG et Madame Anne BEAUCHEF-HAVARD directeurs généraux, et ainsi tous les trois biologistes coresponsables du laboratoire ;

Considérant le procès-verbal des décisions des associés en date du 12 novembre 2019 prononçant l'agrément de Madame Lucie DELAROCHE, comme biologiste médicale associée et la cession d'une action détenue par Monsieur Emmanuel GENAUZEAU à son profit ;

Considérant les statuts de la société « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » sous forme de SELAS adoptés par assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant les extraits K-BIS des sociétés EMGENBIO, A.BIO.LAB, MEDYXOS PARTICIPATIONS et HEALTHBIO PARTICIPATIONS mis à jour le 8 janvier 2020 ;

Considérant l'acte de cession d'une action sous conditions suspensives conclu entre Monsieur Emmanuel GENAUZEAU, médecin biologiste et Madame Lucie DELAROCHE, pharmacien biologiste en date du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la convention d'exercice de Madame Lucie DELAROCHE au sein de la société «CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » en date du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social.

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), codirigé par Monsieur Emmanuel GENAUZEAU, Monsieur Pierre GOLDENBERG, Madame Anne BEAUCHEF-HAVARD exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 78 000 219 2, fonctionne sur les deux sites, ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social

21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie - mycologie, sérologie infectieuse, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 000 220 2

2-le site « Versailles »

10, rue André Chénier à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 384 2

La liste des six biologistes médicaux dont trois biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Emmanuel GENAUZEAU, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Pierre GOLDENBERG, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Anne BEAUCHEF-HAVARD, pharmacien, biologiste coresponsable.
4. **Madame Lucie DELAROCHE, pharmacien, biologiste médical associée**
5. Madame Nolwenn CADOU DAL, pharmacien, biologiste médical non associée
6. Madame Corinne FILLIN, biologiste médical non associée.

La répartition du capital social de la SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » est la suivante :

Associés	Actions	capital social en %	Droits de vote	droits de vote en %
Lucie DELAROCHE	1	0,01%	1	0,01%
SPFPL EMGENBIO (ASSOCIE UNIQUE) Emmanuel GENAUZEAU	7 500	50%	7 500	50%
Emmanuel GENAUZEAU	19	0,13%	19	0,13%
SPFPL A.BIO.LAB (ASSOCIEE UNIQUE) Anne BEAUCHEF-HAVARD	1 860	12,40%	1 860	12,40%
Anne BEAUCHEF-HAVARD	20	0,13%	20	0,13%
SPFPL MEDYXOS (ASSOCIE UNIQUE) Pierre GOLDENBERG	1 840	12,26%	1 840	12,26%
Pierre GOLDENBERG	20	0,13%	20	0,13%
Sous-total Associés Professionnels Internes	11 260	75,06%	11 260	75,06%
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) HEALTHBIO (Pierre GOLDENBERG)	3 740	24,93%	3 740	24,93%
Sous-total Tiers Porteurs	3 740	24,93%	3 740	24,93%
TOTAL GENERAL	15 000	100%	15 000	100%

Article 2 : L'acte de déclaration n°80/ARSIDF/LBM/2019 en date du 3 septembre 2019 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut-être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile de France et par
délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-019

Arrêté n° 002/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»

sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)

Arrêté n° 002/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»**

sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°112/ARSIDF/LBM/2019 du 18 décembre 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

Considérant le dossier reçu en date du 19 novembre 2019, complété par courriel en date du 6 janvier 2020 de Madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable et Présidente de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif de la Société MAGI au profit de la Société CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST des deux sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 24 rue Navier à PARIS (75017) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) concomitamment à la fusion par absorption de la Société MAGI, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) par la Société CERBALLIANCE IDF OUEST, sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;

- Les agréments de Mesdames Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY et Elise RENAULT, biologistes médicales associées, moyennant pour chacune l'acquisition d'une action consentie par Madame Sophie DENIS, Présidente et biologiste coresponsable de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» ;
- La nouvelle répartition du capital social de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST».

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» en date du 16 octobre 2019 approuvant le principe de l'apport partiel d'actif des deux sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 24 rue Navier à PARIS (75017) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) .

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS «MAGI», en date du 16 octobre 2019 approuvant le principe de l'apport partiel d'actif des deux sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 24 rue Navier à PARIS (75017) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) .

Considérant le traité des apports partiels d'actifs entre la SELAS « MAGI » et la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 17 décembre 2019.

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» dont le siège social est situé au 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) codirigé par Madame Sophie DENIS, Madame Judith ZERAH, Monsieur Benoît CHASSAIN et Monsieur Cyril PETITDIDIER exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les cinquante-huit sites dont deux fermés au public listés ci-dessous :

- 1- le site siège social et site principal
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4
- 2- le site Président Wilson
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)
Fermé au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6

- 3- le site Vaugirard
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents
directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
- 4- le site Assas
36, rue d'Assas à paris (75006)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
- 5- le site Pyrénées
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
- 6- le site place des Fêtes
9, place des fêtes à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1
- 7- le site Charles Tellier
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
- 8- le site St Jacques
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)
Ouvert au public
pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2
- 9-le site Raspail
27, boulevard Raspail à PARIS (75007)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 252 4
- 10-le site Magenta
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421
- 11- le site Frémicourt
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 226 7



- 12- le site République
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8

- 13- le site Charonne
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3

- 14- le site Pyrénées
sis 200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8

- 15- le site Gambetta
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5

- 16- le site Vouillé
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4

- 17-le site Croix Nivert
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1

- 18- le site Convention
53, rue de la Convention à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9

- 19-le site Cambronne
11, rue de Cambronne à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6

- 20-le site Landy
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0

- 21-le site Orteaux
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
- 22-le site Hillairet
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
- 23-le site Malesherbes
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24-le site Villetaneuse
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU 8, route de Saint Leu à
VILLETANEUSE (93430)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6
- 25-le site hôpital privé de l'Est Parisien
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3
- 26-le site Varagnat
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1
- 27-le site Princet
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7

- 29-le site Montparnasse
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
- 30- le site Cesaria Evora
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
- 31- le site Prony
101, rue de Prony à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
- 32-le site Bussy-Saint-Georges
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Fermé au public
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
- 33- le site Lagny-sur-Marne
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site Champs-sur-Marne
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
- 35- le site Ozoir-la-Ferrière
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8
- 36- le site Mouroux
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
- 37 - le site Villeparisis
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9

- 38- le site Mitry-Mory
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
- 39- le site Fontenay-Tresigny
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
- 40 - le site Provins
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
- 41- le site Bondy
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2
- 42- le site Bondy 2
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
- 43- le site Villepinte
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8
- 44- le site Le-Pré-Saint-Gervais
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5
- 45- le site Bussy-Saint-Georges
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
- 46- le site Le-Blanc-Mesnil
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1



- 47- le site Villeparisis
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
- 48- le site Pierrefitte-sur-Seine
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
- 49- le site Sevrans
189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
- 50- le site Epinay-sur-seine
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6
- 51- le site Bellini
10 rue Bellini à PARIS (75116)
Pratiquant la spermiologie diagnostique
Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52- le site Saint-Pétersbourg
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 53- le site Lourmel
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0
- 54- le site Brune
136 boulevard Brune à PARIS (75014)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3
- 55- le site Lafayette
75 rue Lafayette à PARIS (75009)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 333 2

56 - le site Victor Hugo
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5

57- le site Villemomble
8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 519 2

58- le site Navier
24 rue Navier à PARIS (75011)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 505 5

La liste des soixante-quatre biologistes médicaux dont quatre sont biologistes coresponsables est la suivante :

1. Madame Sophie DENIS, Présidente et biologiste coresponsable
2. Madame Judith ZERAH, Directrice générale et biologiste coresponsable
3. Monsieur Benoît CHASSAIN, Directeur général et biologiste coresponsable
4. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur général et biologiste coresponsable.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

5. Madame Marine ANSELMO, biologiste médicale
6. Madame Agnès DURAND, biologiste médicale
7. Monsieur Philippe TALLOBRE, biologiste médical
8. Madame Catherine MANCY, biologiste médicale
9. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, biologiste médical
10. Madame Rebecca URRESOLA, biologiste médicale
11. Monsieur Stéphane ELAERTS, biologiste médical
12. Monsieur Julien RACCAH, biologiste médical
13. Madame Cécile FARGEAT, biologiste médicale
14. Madame Anne-Marie NAJMARK, biologiste médicale
15. Monsieur Adrien KO, biologiste médical
16. Madame Selma BOUKARI, biologiste médicale
17. Madame Valérie POLSINELLI, biologiste médicale
18. Madame Leïla SAKKA, biologiste médicale
19. Monsieur Oussama SIDALI, biologiste médical
20. Madame Samia KOLIAI, biologiste médicale
21. Monsieur Thibaut CARRERE, biologiste médical
22. Monsieur Alain BONNEFOY, biologiste médical
23. Monsieur Foudil BENAYAD, biologiste médical
24. Monsieur Philippe SERVE, biologiste médical
25. Monsieur Bastien CARRARA, biologiste médical
26. Monsieur Abdelkader MERAH, biologiste médical
27. Madame Marie HEURTE, biologiste médicale
28. Madame Anne COUROUBLE, biologiste médicale
29. Madame Yasmina De SAINT SALVY, biologiste médicale
30. Monsieur Dan RADU, biologiste médical
31. Madame Hélène LEBARS RANDOING, biologiste médicale

32. Madame Perrine RIEU, biologiste médicale
33. Madame Miehala ARDELEANU, biologiste médicale
34. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste médicale
35. Madame Sophie MATHIEU, biologiste médicale
36. Madame Farah SAYADI, biologiste médicale
37. Madame Façal BENBAKHTI, biologiste médicale
38. Monsieur Roland SEMO, biologiste médical
39. Madame Valérie REGLI, biologiste médicale
40. Madame Ecatarina ENACHE, biologiste médicale
41. Madame Eliane BENVENISTE, biologiste médicale
42. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, biologiste médical
43. Madame Gratiela GEORGESCU, biologiste médicale
44. Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical
45. Monsieur Mouloud ANNOU, biologiste médical
46. Madame Roussila NAAM, biologiste médicale
47. Monsieur Firas IBRAHIM, biologiste médical
48. Madame Aurélie DUPUIS, biologiste médicale
49. Monsieur Alain DALLEAC, biologiste médical
50. Madame Stéphanie BELLOC, biologiste médicale
51. Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO, biologiste médical
52. Monsieur Michel COHEN, biologiste médical
53. Madame Emma RAPOPORT, biologiste médicale
54. Madame Johanna ROUX, biologiste médicale
55. Madame Kamila CHRAIBI, biologiste médicale
56. Madame Eliane PEIFFERT, biologiste médicale
57. **Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, biologiste médicale**
58. **Madame Elise RENAULT, biologiste médicale.**

Les biologistes médicaux non associés de la société sont :

59. Madame Laurence GOMEZ, biologiste médicale
60. Madame Laurence GRANDVOINNET, biologiste médicale
61. Madame Pascale ARGENTON, biologiste médicale
62. Madame Sylvie HUBERT, biologiste médicale
63. Madame Marika SERVANT, biologiste médicale
64. Monsieur Rémy NARWA, biologiste médical.

Les deux médecins anatomo-cytopathologistes au sein de la société (non associées) sont :

1. Madame Florence LOUVEL
2. Madame Colette ADID

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Sophie DENIS	1	0,01%	125	0,88%
Marine ANSELMO	1	0,01%	125	0,88%
Agnès DURAND	1	0,01%	125	0,88%

10/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Philippe TALLOBRE	1	0,01%	125	0,88%
Catherine MANCY	1	0,01%	125	0,88%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,01%	125	0,88%
Rebecca URRESOLA	1	0,01%	125	0,88%
Stéphane ELAERTS	1	0,01%	125	0,88%
Julien RACCAH	1	0,01%	125	0,88%
Cécile FARGEAT	1	0,01%	125	0,88%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,01%	125	0,88%
Adrien KO	1	0,01%	125	0,88%
Selma BOUKARI	1	0,01%	125	0,88%
Valérie POLSINELLI	1	0,01%	125	0,88%
Leïla SAKKA	1	0,01%	125	0,88%
Oussama SIDALI	1	0,01%	125	0,88%
Judith ZERAH	1	0,01%	125	0,88%
Samia KOLIAI	1	0,01%	125	0,88%
Thibaut CARRERE	1	0,01%	125	0,88%
Alain BONNEFOY	1	0,01%	125	0,88%
Foudil BENAYAD	1	0,01%	125	0,88%
Philippe SERVE	1	0,01%	125	0,88%
Benoît CHASSAIN	1	0,01%	125	0,88%
Bastien CARRARA	1	0,01%	125	0,88%
Abdelkader MERAH	1	0,01%	125	0,88%
Marie HEURTE	1	0,01%	125	0,88%
Emma RAPOPORT	1	0,01%	125	0,88%
Anne COUROUBLE	1	0,01%	125	0,88%
Yasmina De SAINT SALVY	1	0,01%	125	0,88%
Cyril PETITDIDIER	1	0,01%	125	0,88%

Dan RADU	1	0,01%	125	0,88%
Hélène LEBARS RANDOING	1	0,01%	125	0,88%
Perrine RIEU	1	0,01%	125	0,88%
Miehala ARDELEANU	1	0,01%	125	0,88%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,01%	125	0,88%
Sophie MATHIEU	1	0,01%	125	0,88%
Farah SAYADI	1	0,01%	125	0,88%
Façal BENBAKHTI	1	0,01%	125	0,88%
Roland SEMO	1	0,01%	125	0,88%
Valérie REGLI	1	0,01%	125	0,88%
Ecatarina ENACHE	1	0,01%	125	0,88%
Eliane BENVENISTE	1	0,01%	125	0,88%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,01%	125	0,88%
Gratiela GEORGESCU	1	0,01%	125	0,88%
Jacques DAROLLES	1	0,01%	125	0,88%
Mouloud ANNOU	1	0,01%	125	0,88%
Roussila NAAM	1	0,01%	125	0,88%
Firas IBRAHIM	1	0,01%	125	0,88%
Aurélie DUPUIS	1	0,01%	125	0,88%
Alain DALLEAC	1	0,01%	125	0,88%
Stéphanie BELLOC	1	0,01%	125	0,88%
Gian-Luigi CARTOLANO	1	0,01%	125	0,88%
Michel COHEN	1	0,01%	125	0,88%
Eliane PEIFFERT	1	0,01%	125	0,88%
Johanna ROUX	1	0,01%	125	0,88%
Kamila CHRAIBI	1	0,01%	125	0,88%
Elise RENAULT	1	0,01%	125	0,88%

Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY	1	0,01%	125	0,88%
Sous-total Associés Professionnels Internes	58	0,83%%	7 222	50,99%
Olivier PIETRINI	1	0,01%	1	0,01%
Sylvie BLOCH	1	0,01%	1	0,01%
Sous-total Associés Professionnels Internes démissionnaires	2	0,03%	2	0,01%
CERBA SELAFA	3 003	42,91%	3 003	21,20%
SEL LABORATORIS AMIEL	254	3,63%	254	1,79%
SELAS AERTS & FILOT	3 108	44,41%	3 108	21,94%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST	177	2,53%	177	1,25%
SELAS CERBALLIANCE RHONE ALPES	73	1,04%	73	0,52%
Sous-total Associés Professionnels Externes	6 615	94,51%	6 615	46,71%
FINANCIERE DE L'EQUERRE 1	324	4,63%	324	2,29%
Sous-total des Tiers Externes	324	4,63%	324	2,29%
TOTAL	6 999	100%	14 163	100%

Article 2 : L'arrêté n°112/ARSIDF/LBM/2019 du 18 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation

Le Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-020

Arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

« CERBALLIANCE IDF OUEST »,

sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS

(78340)

Arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF OUEST »,
sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 105/ARSIDF/LBM/2019 du 28 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

VU l'arrêté n° 43/ARSIDF/LBM/2019 du 11 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MAGI ».

Considérant la demande reçue par courrier en date du 19 novembre 2019, complétée par courriels les 9 janvier et 29 janvier 2020, de Messieurs Antoine KERJEAN, Président et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » sis, 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340), et Jean-Jacques GIMENEZ, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MAGI » sis 8 Grande Rue à VILLEMONTBLE (93250), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fusion-absorption de la SELAS « MAGI » par la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 28 février 2020 ;
- La dissolution sans liquidation de la SELAS « MAGI » par transmission de son patrimoine ;
- Les apports partiels d'actifs des 2 sites sis 24, rue Navier à PARIS (75017) et 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) à la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » concomitamment à la fusion-absorption précitée ;
- Les agréments de Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ et de Mesdames Chantal BUREAU et Emilie BRISELET en qualité de nouveaux associés de la société.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « MAGI » en date du 16 octobre 2019, approuvant le principe de sa fusion par voie d'absorption par LA SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 16 octobre 2019, autorisant son opération de fusion par voie d'absorption de la SELAS « MAGI » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» en date du 16 octobre 2019 approuvant le principe de l'apport partiel d'actif des deux sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 24 rue Navier à PARIS (75017) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) concomitamment à la fusion-absorption précitée ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS «MAGI», en date du 16 octobre 2019 approuvant le principe de son apport partiel d'actif de ses deux sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 24 rue Navier à PARIS (75017) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) concomitamment à sa fusion par voie d'absorption par la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant le projet de traité de fusion en date du 18 décembre 2019, établi entre la SELAS « MAGI », dont le siège social est situé 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) et la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST, dont le siège social est situé 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340), relatif à la fusion absorption de la SELAS « MAGI » par la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant le traité des apports partiels d'actifs établi entre la SELAS « MAGI » et la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 22 janvier 2020 approuvant l'agrément de Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ et de Mesdames Chantal BUREAU et Emilie BRISELET en qualité de nouveaux associés de la société ;

Considérant la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST ».

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » dont le siège social est situé 24 rue des Dames à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF OUEST » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 344 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-173, sur les vingt-neuf sites listés ci-dessous :

1 – le site LES CLAYES-SOUS-BOIS siège social et site principal
24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 117 6

2 – le site POISSY

8, rue du Pain à POISSY (78300)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 167 1

3 – le site POISSY

24 place Racine à POISSY (78300)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 202 6

4 – le site SARTROUVILLE

10 avenue Georges Clémenceau à SARTROUVILLE (78500)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 175 4

5 – le site SARTROUVILLE

72 avenue Jean Jaurès à SARTROUVILLE (78500)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 176 2

6 – le site ACHERES

26 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 177 0

7 – le site POISSY

43 boulevard Gambetta à POISSY (78300)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 174 7

8 – le site NOISY-LE-ROI

Centre commercial, rue André Lebourblanc à NOISY-LE-ROI (78590)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 112 7

9 – le site SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES

2 bis rue de la République à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES (78470)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 115 0

10 – le site LE MESNIL-SAINT-DENIS

1, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 116 8

11 – le site VILLEPREUX

9 rue Henri Dunant à VILLEPREUX (78450)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 113 5

12 – le site MANTES-LA-JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard à MANTES-LA-JOLIE (78200)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 102 8

13 – le site MANTES-LA-JOLIE

92 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 103 6

14 – le site MAULE

4 place de la Mairie à MAULE (78580)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 104 4

15 – le site LIMAY

41 bis rue de Paris à LIMAY (78520)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 105 1

16 – le site ARGENTEUIL

3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 985 9

17 – le site ENGHIEEN-LES-BAINS
6 place Foch à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 986 7

18 – le site LE CHESNAY
Résidence Tuilerie – 3 square Castiglione – à LE CHESNAY (78150)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 229 9

19 – le site VAUREAL
Place de la Bussie à VAUREAL (95490)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 659 1

20 – le site CERGY
Place des Touleuses à CERGY (95000)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 662 5

21 – le site JOUY-LE-MOUTIER
89 avenue des Bruzacques à JOUY-LE-MOUTIER (95280)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 665 8

22 – le site CERGY
30 boulevard de l'Evasion à CERGY LE HAUT (95000)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 670 8

23 – le site DEUIL-LA-BARRE
Place des Victimes du V2 à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 676 5

24 - le site POISSY au sein de l'établissement de santé privé SAINT-LOUIS (Groupe ELSAN)
1, rue Basset à POISSY (78300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 228 1

25 – le site MARLY-LE-ROI
Rue de Titreville à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 230 7

26 – le site DEUIL-LA-BARRE
1 rue d'Ormesson à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 673 2

27 – le site TRAPPES au sein de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien (Groupe RAMSAY SANTE)
Avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité) microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 770 2

28 – le site SAINT-CHRISTOPHE
19 Avenue Mondetour à CERGY (95800)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 928 9

29 – le site LES TROIS FONTAINES
Centre commercial des Trois Fontaines – Niveau 2 – à CERGY (95000)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 929 7

La liste des trente et un biologistes médicaux exerçant dont deux sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur Antoine KERJEAN, président et biologiste responsable
2. Madame Violaine SERRANO, directeur général et biologiste responsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels) :

3. Monsieur Pierre BERTEAU, biologiste médical et associé
4. Monsieur Yassine BOUTRAD, biologiste médical et associé
5. Monsieur Guy BRIN, biologiste médical et associé
6. Monsieur Olivier DELAMARE, biologiste médical et associé
7. Madame Catherine DENIS, biologiste médical et associée
8. Madame Isabelle DESHAYES, biologiste médical et associée
9. Monsieur Alban DORE, biologiste médical et associé
10. Monsieur Frédéric DUMAS, biologiste médical et associé
11. Madame Valérie DUMAS, biologiste médical et associée
12. Madame Delphine DURANTON, biologiste médical et associée
13. Monsieur Bernard GRANIER, biologiste médical et associé
14. Madame Joëlle KHEDER CHAH, biologiste médical et associée
15. Monsieur Manuel LANZENBERG, biologiste médical et associé
16. Madame Nicole LE ROY, biologiste médical et associée

17. Monsieur Yvan MLYNARZ, biologiste médical et associé
18. Madame Caroline SANCHEZ, biologiste médical et associée
19. Madame Bénédicte STRAUB, biologiste médical et associée
20. Monsieur Hervé LUITAUD, biologiste médical et associé
21. Madame Aline BICHON, biologiste médical et associée
22. Monsieur Thierry FREMION, biologiste médical et associé
23. Madame Françoise FRANCON, biologiste médical et associée
24. Madame Christine PIALES, biologiste médical et associée
25. Monsieur Aïssa CHAMBI, biologiste médical et associé
26. Monsieur Amine ABINA, biologiste médical et associé
27. Monsieur Daniel BOTTIER, biologiste médical et associé
28. Madame Roselyne DANARD, biologiste médical et associée
29. Monsieur Guy COURDESSES, biologiste médical et associé
30. **Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, biologiste médical et associé**
31. **Madame Chantal BUREAU, biologiste médical et associée.**
32. **Madame Emilie BRISELET, biologiste médical et associée.**

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » est la suivante :

Associés	Action Ordinaire	Capital en %	Droits de vote	Droit de Vote en %
Antoine KERJEAN	3	-	47 575	0,45%
Yvan MLYNARZ	1	-	15 858	0,15%
Catherine DENIS	1	-	15 858	0,15%
Frédéric DUMAS	1	-	15 858	0,15%
Pierre BERTEAU	1	-	15 858	0,15%
Olivier DELAMARE	1	-	15 858	0,15%
Alban DORE	1	-	15 858	0,15%
Violaine SERRANO	1	-	15 858	0,15%
Valérie DUMAS	1	-	15 858	0,15%
Caroline SANCHEZ	1	-	15 858	0,15%
Bernard GRANIER	1	-	15 858	0,15%
Yassine BOUTRAD	1	-	15 858	0,15%
Delphine DURANTON	1	-	15 858	0,15%
Joëlle KHEDERCHACH	1	-	15 858	0,15%
Nicole LE ROY	1	-	15 858	0,15%
Manuel LANZENBERG	1	-	15 858	0,15%
Isabel DESHAYES	1	-	15 858	0,15%
Bénédicte STRAUB	1	-	15 858	0,15%
Guy BRIN	1	-	15 858	0,15%

Hervé LUITAUD	1	-	15 858	0,15%
Thierry FREMION	1	-	15 858	0,15%
Françoise FRANCON	1	-	15 858	0,15%
Christine PIALES	1	-	15 858	0,15%
Aline BICHON	1	-	15 858	0,15%
Daniel BOTTIER	1	-	15 858	0,15%
Aïssa CHAMBI	1	-	15 858	0,15%
Amine ABINA	1	-	15 858	0,15%
Roselyne DANARD	1	-	15 858	0,15%
Guy COURDESSES	1	-	15 858	0,15%
Jean-Jacques GIMENEZ	309	0,01%	4 900 188	46,08%
Chantal BUREAU	1	-	15 858	0,15%
Emilie BRISELET	1	-	15 858	0,15%
Sous-total Associés Professionnels Internes	342	0,01%	5 423 509	51%
SELAS AERTS&FILOT	1 214 849	23,31%	1 214 849	11,42%
SELAS CERBALLIANCE IDF SUD	1 310 624	25,15%	1 310 624	12,32%
NUTSCO SPFPL (Fabrice NGUYEN VAN NHUT)	87	-	87	-
SEL LABORATORIS AMIEL	2 372 997	45,54%	2 372 997	22,31%
Sous-total Associés Professionnels Externes	5 210 822	99,99%	5 210 822	49,00%
TOTAL	5 211 164	100,00%	10 634 331	100,00%

Article 2 : L'arrêté n°105/ARSIDF/LBM/2019 du 28 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n°43/ARSIDF/LBM/2019 du 11 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MAGI » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-
de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-049

Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à
VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître de requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°61/ARSIDF/LBM/2019 en date du 28 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

VU l'arrêté n°86/ARSIDF/LBM/2019 en date du 15 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOASCOGEN » sis, 167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) ;

VU l'arrêté n°2013-002 en date du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABS » sis, 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380).

Considérant le courrier reçu en date du 19 novembre 2019, complété par courriel le 23 décembre 2019 de Maître Frank HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » sise, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

-L'apport partiel d'actif consenti par la SELAS « BIO-CLINIC » au profit de la SELAS « GUEVALT » des trois sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 109, rue Ordener à PARIS (75018) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 16, rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270) et sis 66, chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), concomitamment à la réalisation des fusions-absorptions de la SELAS « BIOASCOGEN » et de la SELARL « BIOLABS » ;

-La fusion-absorption de la SELAS « BIOASCOGEN » sise, 167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) par la société SELAS BIO-CLINIC, sise, 210 Boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) et sa dissolution sans liquidation par transmission de son patrimoine ;

-La fusion-absorption de la SELARL « BIOLABS » sise, 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380) par la société SELAS BIO-CLINIC, 210 Boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) et sa dissolution sans liquidation par transmission de son patrimoine ;

-L'agrément de Monsieur Pascal BOULARD, médecin biologiste en qualité de nouvel associé, moyennant un prêt de consommation d'une action consentie par Monsieur Philippe DABI, et sa nomination en qualité de Directeur Général de la SELAS « BIO-CLINIC » depuis le 24 juin 2019 ;

- L'agrément de Madame Ariane MIEL, médecin biologiste en qualité de nouvelle associée, moyennant un prêt de consommation d'une action consentie par Monsieur Philippe DABI, et sa nomination en qualité de Directeur Général de la SELAS « BIO-CLINIC » depuis le 24 mai 2019 ;

-La démission effective de Madame Raquel ROUAH, pharmacien biologiste, de ses mandats de Directrice Générale de la SELAS BIO-CLINIC, et de biologiste coresponsable depuis le 31 août 2019, et la restitution de son action prêtée à Monsieur Philippe DABI ;

Les agréments de Messieurs Benamar HADDAOUI, Francis MECHALI, Mourad ABDENNBI, Jean-François OLIVIER, Jean-Christophe SAMMUT, Lounès KHALFOUN et de Mesdames Erna LEPESCU et Sabine ROSOFF de la SELAS « BIOASCOGEN » et de la SELARL « BIOLABS » en qualité de nouveaux associés de la SELAS « BIO-CLINIC », moyennant un prêt de consommation d'une action consentie par Monsieur Philippe DABI ;

La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Philippe MECHALI depuis le 31 décembre 2019.

Considérant le projet de traité de fusion entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELAS « BIOASCOGEN » en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le projet de traité de fusion entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELARL « BIOLABS » en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS BIO-CLINIC approuvant notamment le projet de sa fusion en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOASCOGEN approuvant notamment le projet de fusion par la SELAS « BIO-CLINIC » en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL « BIOLABS » approuvant notamment le projet de sa fusion par la SELAS « BIO-CLINIC » en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant les statuts de la SELAS « BIO-CLINIC » mis à jour le 6 novembre 2019 ;

Considérant le projet de statut de la SELAS « BIO-CLINIC », à l'issue des opérations de fusion- absorption et d'apports partiels d'actif précités ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELAS « GUEVALT » en vue de l'exploitation du site sis, 109 rue Ordener à PARIS (75018) en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELAS « GUEVALT » en vue de l'exploitation du site sis, 16 rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270) en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELAS « GUEVALT » en vue de l'exploitation du site sis, 66 chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant les conventions de prêt de consommation d'action établies entre, d'une part Monsieur Philippe DABI prêteur, et d'autre part Messieurs Pascal BOULARD, Mourad ABDENNBI, Francis MECHALI, Benamar HADDAOUI, Jean-François OLIVIER, Jean-Christophe SAMMUT, Lounès KHALFOUN, et Mesdames Erna LUPESCU et Sabine ROSOFF emprunteurs, en date du 24 juin 2019 ;

Considérant les baux relatifs à la jouissance des locaux des sites antérieurement exploités par les laboratoires de biologie médicale « BIOASCOGEN » et « BIOLABS ».

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 210, Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Schahine BENELMOULOU, Madame Marie RUAS, Madame Amel SAÏM-MERAH, Madame Laurence SIBONI, Madame Maddalena PARENTI, Madame Aurélie ROIDE, Madame Rana CHAHINE AWAD, Monsieur Laurent SFEDJ, Madame Anne SFEDJ, Monsieur Marc TUBIANA, Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, Elisabeth LEMONIER, Mansour MALTI, Abdelkrim BENNANI, Catherine AUBE, Ariane MIEL, **Pascal BOULARD, Erna LUPESCU, Benamar HADDAOUI, Jean-François OLIVIER, Francis MECHALIS, Mourad ABDENNBI, Jean-Christophe SAMMUT, Sabine ROSOFF et Lounès KHALFOUN** exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ

92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-166 sur les vingt-quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1 -le site Gallieni, site principal et siège social
210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 709 1

2 -le site Verdun
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostasie), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3

3 -le site Bezons
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 623 8

4 -le site Montesson
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9

5 -le site Asnières
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0

6 -le site Boulogne
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2

7 -le site Eaubonne
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1

8 - le site Saint-Ouen
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3

9- le site Bezons
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7

10- le site Saint-Gratien
15 bis, avenue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5

11- le site Eragny-sur-Oise
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3

12- le site Montigny-les-Cormeilles
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9

13- le site Gonesse
46 rue de Paris à GONESSE (95500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263

14- le site Sarcelles
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5

15- le site Fosses
1 rue Roger Salengro à FOSSES (95470)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3

16- le site Villiers-le-Bel
39 rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1

17- le site Gennevilliers
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1

18- le site Grandel

2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9

19- le site Voltaire

148/150 boulevard Voltaire à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7

20- le site Clichy

16 rue George Boisseau à CLICHY (92110)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3

21- le site Asnières

36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5

22- le site Colombes

119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1

23- le site Bokanowski

88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4

24- le site Louvres

25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0

La liste des vingt-sept biologistes médicaux associés dont vingt-six sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Philippe DABI, président, médecin, biologiste-coresponsable,
2. Madame Schahine BENELMOULOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Maddalena PARENTI, Médecin, biologiste-coresponsable,
8. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacie, biologiste-coresponsable,
9. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Anne SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
11. Marc TUBIANA, médecin, biologiste-coresponsable,
12. Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Monsieur Mansour MALTI, médecin, biologiste coresponsable
14. Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste-coresponsable
15. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste-coresponsable,
16. Madame Elisabeth LE MONNIER, pharmacien, coresponsable,

17. Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Madame Erna LUPESCU, médecin, biologiste-coresponsable,
19. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste-coresponsable,
20. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste-coresponsable,
21. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
22. Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste-coresponsable,
23. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
24. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste-coresponsable,
25. Monsieur Lounés KHALFOUN, médecin, biologiste-coresponsable,
26. Monsieur Pascal BOULARD, médecin, biologiste-coresponsable.

27. Madame Catherine AUBOURG, biologiste médical associée, salariée.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » est la suivante :

Associés	Nombre d'Actions & droits de vote	Capital & droits de vote en %
Schahine BENELMOULOU	1	0,002%
Philippe DABI	11 582	19,897%
Aurélié ROIDE	1	0,002%
Marie RUAS	1	0,002%
Amel SAÏM-MERAH	1	0,002%
Laurence SIBONI	1	0,002%
Maddalena PARENTI	1	0,002%
SPFPL AVODA (associé unique M. Philippe DABI)	31 961	54,905%
Catherine AUBE	1	0,002%
Abdelkrim BENNANI	1	0,002%
Elisabeth LE MONNIER	3	0,005%
Marie –Dominique LESPAGNOL	3	0,005%
Mansour MALTI	1	0,002%
Anne SFEDJ	7	0,012%

Laurent SFEDJ	21	0,036%
Marc TUBIANA	10	0,017%
Catherine AUBOURG	1	0,002%
Rana CHAHINE AWAD	1	0,002%
Ariane MIEL	1	0,002%
Pascal BOULARD	1	0,002%
Benamar HADDAOUI	1	0,002%
Erna LUPESCU	1	0,002%
Francis MECHALI	1	0,002%
Mourad ABDENNBI	1	0,002%
Jean-François OLIVIER	1	0,002%
Sabine ROSOFF	1	0,002%
Jean-Christophe SAMMUT	1	0,002%
Lounès KHALFOUN	25	0,043%
Sous-total Associés Professionnels Internes	43 632	75%
Société Civile PINCH (tiers porteur)	14 499	24,91%
Eric SILVERA	5	0,01%
Khamous DIAI	25	0,04%
Laëtitia SIFER	25	0,04%

Véronique BRAVY	25	0,04%
Sous-total Associés Professionnels Externes (SELAS GUEVALT)	14 579	25%
TOTAL	58 211	100%

Article 2 : L'arrêté n°61/ARSIDF/LBM/2019 du 28 juin 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n°86/ARSIDF/LBM/2019 du 15 octobre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOASCOGEN » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : L'arrêté n°2013-002 en date du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-13-018

ARRETE N° 2019- 282

Portant changement du statut juridique de la SARL «
Résidence Azur », gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Azur », sis 27-29, rue Youri
Gagarine à Colombes (92700), en SAS « Résidence Azur »

ARRETE N° 2019- 282

Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Azur », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Azur », sis 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700), en SAS « Résidence Azur »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2002 autorisant la transformation de la Résidence sis 27-29 rue Youri Gagarine à Colombes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2022 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** les statuts mis à jour de la SAS « Résidence Azur » en date du 15 février 2018 suite à la transformation de la société à responsabilité limitée (SARL) en société par actions simplifiée (SAS) ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Résidence Azur » en date du 6 août 2019, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Azur », sis 27-29 rue Youri Gagarine - 92700 Colombes ;

VU le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI en date du 17 janvier 2019, informant du changement de forme juridique de la société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Azur » à Colombes (92700), la SARL « Résidence Azur », filiale du groupe DOMUSVI, en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Azur » ;

CONSIDERANT que l'EHPAD, sis 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700), est dénommé EHPAD « Résidence Azur » ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Azur », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Azur », sis 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700), change de statut juridique et devient SAS « Résidence Azur » sise 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700) ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Azur » à Colombes ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Résidence Azur », sise 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Azur », sis 27-29, rue Youri Gagarine à Colombes (92700).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Azur » est fixée à :
- 72 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour 30 places.

ARTICLE 4 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE AZUR**

Numéro FINESS Etablissement : 92 000 304 3

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 72

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE AZUR**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 303 5
Code statut : 95

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 13 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-050

Arrêté n°120/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites
« GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS
(75004)

Arrêté n°120/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°85/ARSIDF/LBM/2019 en date du 11 septembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004).

VU l'arrêté n°61/ARSIDF/LBM/2019 en date du 28 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis 210 boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390).



Considérant la demande en date du 19 novembre 2019 transmise par Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

-L'apport partiel d'actif consenti par la Société SELAS BIO-CLINIC au profit de la Société GUEVALT des trois sites de laboratoires implantés sur la zone de Paris, sis 109, rue Ordener à PARIS (75018) et la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 16, rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270) et sis 66, chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), faisant suite à la fusion-absorption concomitante de la SELAS « BIOASCOGEN » et de la SELARL « BIOLABS » par la SELAS « BIO-CLINIC » ;



-Les agréments de Monsieur Khamous DIAI et de Mesdames Laëtitia SIFER et Véronique BRAVY, pharmaciens-biologistes en qualité de nouveaux associés, moyennant pour chacun un prêt de consommation d'une action consentie par la SELAS BIO-CLINIC et leur nomination en qualité de biologistes coresponsables du laboratoire et de directeurs généraux de la SELAS « GUEVALT » ;

-Les démissions de Mesdames Emma RAPOPORT et Daphné HOURCADE de leurs fonctions de biologistes-coresponsables ;

-La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS GUEVALT.

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives conclue entre les SELAS « BIO-CLINIC » et « GUEVALT » des trois sites, sis 109, rue Ordener à PARIS (75018), 16 rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270) et 66, chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT » approuvant notamment l'opération d'apport partiel d'actif, en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-CLINIC » approuvant notamment le projet de sa fusion en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant les conventions de prêts de consommation d'actions de la SELAS BIO-CLINIC consentis au profit de Monsieur Khamous DIAI et de Mesdames Laëtitia SIFER et Véronique BRAVY ;

Considérant les statuts de la SELAS GUEVALT mis à jour le 6 novembre 2019 ;

Considérant le projet de statut de la SELAS « GUEVALT » à l'issue des opérations précitées ;

Considérant les baux des locaux des sites antérieurement exploités par les laboratoires « BIOASCOGEN » et « BIOLABS ».

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 31, boulevard Henri IV à PARIS (75004), codirigé par les trente-et-un biologistes-coresponsables suivants :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable et Présidente
- 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable
- 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable
- 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable
- 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable
- 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable
- 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 19 Docteur Dominique BARRIER-DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 20 Docteur Lamya ZEHROUNI SENOL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 21 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable
- 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste –coresponsable
- 24 Docteur AUBRY-DAMON Hélène, médecin, biologiste-coresponsable
- 25 Docteur ELKESLASSY Jacques, médecin, biologiste-coresponsable
- 26 Docteur NACCACHE Jean-Pierre, médecin, biologiste-coresponsable
- 27 Docteur SILVERA Eric, médecin, biologiste-coresponsable
- 28 Docteur GONSSAUD Barbara, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 29 Docteur DIAI Khamous, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 30 Docteur SIFER Laëtitia, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 31 Docteur BRAVY Véronique, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les trente sites listés ci-dessous :

1-le site HENRI IV siège social et site principal
31, boulevard Henri IV à PARIS (75004)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 023 9

2-le site DES FILLES DU CALVAIRE
2 boulevard des filles du calvaire à PARIS (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 939 7

3-Le site JEAN JAURES

127, avenue Jean Jaurès à Paris (75019)

ouvert au public

pratiquant les activités suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie)

microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 940 5

4-le site BOULEVARD D'ALGERIE

30, boulevard d'Algérie à PARIS (75019)

ouvert au public

site pré-post analytique

N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 941 3

5-le site GENERAL DE GAULLE

42, rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 704 9

6-le site FAUBOURG POISSONNIERES

11, rue du Faubourg Poissonnières à PARIS (75009)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 942 1

7-le site DE LA PLAINE

29-31, rue de la Plaine à PARIS (75020)

ouvert au public

pratiquant les activités de microbiologie (virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 943 9

8-le site VIGNON

10, rue Vignon à PARIS (75009)

ouvert au public

pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie)

N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 950 4

9-le site DE LA POMPE

20, rue de la pompe à PARIS (75016)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en 611 : 75005 185 6

10-le site DOCTEUR BLANCHE

56, rue du docteur Blanche à PARIS (75016)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 4819

11-le site FOCH

29, Avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 185 0

12-le site PAUL DEROULEDE

20, rue Paul Déroulède à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

ouvert au public

site pratiquant les activités urgentes suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 187 6

13-le site ARISTIDE BRIAND

96, boulevard de Créteil et 1 rue Aristide Briand à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 186 8

14-le site LEDRU ROLLIN

167, avenue Ledru Rollin, à PARIS (75011)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 025 4

15-le site FRANKLIN

163, avenue Franklin à Les PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 573 9

16-le site ARISTIDE BRIAND

5, boulevard Aristide Briand à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100)

ouvert au public

site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 611 7

17-le site VERDUN

5, avenue de Verdun à ROMAINVILLE (93230)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 651 3

18-le site DE PARIS

30, rue de Paris à MONTREUIL (93100)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie
(hématocytologie, hémostase)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 680 2

19-le site VAUGIRARD

234, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 259 9

20-le site BOULEVARD DU TEMPLE
32 boulevard du Temple à PARIS (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 908 1

21-le site DES LILAS
118, rue de Paris à LILAS (93260)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 701 6

22-le site GALLIENI
28/30 avenue Gallieni à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 364 3

23-le site RIVOLI
8, rue de Rivoli à PARIS (75004)
Site pré post analytique
Ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 938 9

24-le site EPINAY-SUR-SEINE
24, bis rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 473 2

25-le site EPINAY-SUR-SEINE
44, rue des Carrières à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 472 4

26-le site ALFORTVILLE
95-97, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 179 3

27-le site LAUMIERE
121, rue de Meaux – 90 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 426 3

28-le site PARIS (Ex BIOASCOGEN)
109, rue Ordener à PARIS (75018)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 958 7

29-le site AULNAY-SOUS-BOIS (Ex BIOLABS)
66, Chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 477 3

30-le site SEVRAN (Ex BIOLABS)
16, rue Lucien Sportiss à SEVRAN (93270)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 476 5

Les trente et un biologistes-coresponsables, et le biologiste médical associé exerçant dans ce laboratoire sont :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, présidente, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable
- 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable
- 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable
- 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable
- 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable
- 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 19 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable
- 20 Docteur Dominique BARRIER DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 21 Docteur Lamy ZEHROUNI SENOL pharmacien, biologiste-coresponsable
- 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 24 Docteur Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste-coresponsable
- 25 Docteur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable
- 26 Docteur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable
- 27 Docteur Jacques ELKESLASSY médecin, biologiste-coresponsable
- 28 Docteur Barbara GONSSAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 29 Docteur Khamous DIAI, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 30 Docteur Laëtitia SIFER, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 31 Docteur Véronique BRAVY, pharmacien, biologiste-coresponsable.**
- 32 Docteur Raphaël CARSIQUE, médecin, biologiste médical associé salarié.

La répartition du capital social de la SELAS GUEVALT est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
ALTERMAN Dominique	1	0,001%	3 142	1,5626%
AMGAR Roselyne	1	0,001%	3 142	1,5626%

AUBRY-DAMON Hélène	1	0,001%	3 142	1,5626%
BAES Laure	1	0,001%	3 142	1,5626%
BARRIER-DELPECH Dominique	1	0,001%	3 142	1,5626%
BENHARROSH Joanna	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOADAS Carmen	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOKOBZA Philippe	1	0,001%	3 142	1,5626%
BOUBLIL Jean	1	0,001%	3 142	1,5626%
BUI QUANG Julie	1	0,001%	3 142	1,5626%
CALONNE Françoise	1	0,001%	3 142	1,5626%
CARSIQUE Raphaël	1	0,001%	3 142	1,5626%
CREMER Geneviève	1	0,001%	3 142	1,5626%
DIAKITE Fatim	1	0,001%	3 142	1,5626%
GIVERDON Olivier	1	0,001%	3 142	1,5626%
GODARD Valérie	1	0,001%	3 142	1,5626%
GUERRE Fabrice	1	0,001%	3 142	1,5626%
IFERGAN Charles	1	0,001%	3 142	1,5626%
LE MAGNEN Martine	1	0,001%	3 142	1,5626%
MALAQUIN Cécile	1	0,001%	3 142	1,5626%
MALKA Michèle	1	0,001%	3 142	1,5626%
SAADA Patrick	1	0,001%	3 142	1,5626%
SABBACH Célia	1	0,001%	3 142	1,5626%
SORIA-ROYER Caroll	1	0,001%	3 142	1,5626%
ZEHROUNI SENOL Lamya	1	0,001%	3 142	1,5626%
ELKESLASSY Jacques	1	0,001%	3 142	1,5626%
NACCACHE Jean-Pierre	1	0,001%	3 142	1,5626%

SILVERA Eric	1	0,001%	3 142	1,5626%
GONSSAUD Barbara	1	0,001%	3 142	1,5626%
DIAI Khamous	1	0,001%	3 142	1,5626%
SIFER Laëtitia	1	0,001%	3 142	1,5626%
BRAVY Véronique	1	0,001%	3 142	1,5626%
Sous-total Associés Professionnels Internes	32	0,03%	100 544	50,002%
SELAS BIO-CLINIC	100 537	99,97%	100 537	49,998%
Sous-total Associés Professionnels Externes et autres associés	100 537	99,97%	100 537	49,998%
TOTAL	100 569	100,00 %	201 081	100,00%

Article 2 : L'arrêté n°85/ARSIDF/LBM/2019 en date du 11 septembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-12-18-022

Arrêté Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-001 du 17
janvier 2018

Relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
plénier en Ile-de-France



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du

Modifiant l'arrêté IDF-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) plénier en Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU les courriers du 19 décembre 2017 et du 17 avril 2019 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 et le courriel du 25 novembre 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 27 décembre 2017 et du 18 octobre 2018, et le courriel du 21 janvier 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 27 novembre 2017 et du 8 octobre 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courriel en date du 12 septembre 2019 portant désignation de ses représentants en CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 et le courriel du 1^{er} mars 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES) ;

VU les courriers en date des 12 octobre 2017, 20 décembre 2017 et 19 avril 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les courriers en date des 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 20 décembre 2017, 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 21 décembre 2017, 20 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 27 décembre 2017, portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail (COMUE, Pôle Emploi, AGEFIPH, CAP EMPLOI, FONGECIF, ARML, APEC, CARIF-OREF, ONISEP) ;

VU le courrier en date du 11 janvier 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FESAC) ;

VU les courriers en date des 28 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

VU le courrier en date du 11 janvier portant désignation de ses représentants, opéré par les établissements de reconversion professionnelle (FAGERH) ;

Après concertation avec la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France,

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires	Suppléants
- M. Vincent JEANBRUN	- Mme Anne PERE BRILLAUT
- Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN	- Mme Florence BERTHOUT
- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN	- Mme Caroline COBLENTZ
- Mme Karine FRANCKET	- Mme Marianne DURANTON
- M. Frédéric BENHAIM	- M. Michel JALLAMION
- Mme Hella KRIBI-ROMDHANE	- Mme Muriel GUENOUX

2. Six représentants de l'État

a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;

- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant ;
- d) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants ;
 - M. Daniel AUVERLOT, recteur de Créteil
 - Mme Charline AVENEL, rectrice de Versailles
3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LE DISERT	M. Adhal BARA
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Hassan MOHAMED	Mme Marinette SOLER Mme Géraldine CORNETTE
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel représentant ; au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean Claude GERMAIN	Mme Sophie GIBIER M. Marc CHU
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BLANCHOUIN	Mme Valérie LESAGE M. Alexandre FREBOT
 - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO

Titulaire	Suppléant
M. Brahim MESSAOUDEN	M. Pascal COYO Mme Odile FREMIN

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF

Titulaire
Mme Marjorie LEHELLE

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Claude MARET	M. Jonathan SALMON

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle)
 - Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA Ile-de-France)

Titulaire	Suppléant
M. Sylvain PETIT	M. Marc LEMARIE

 - Au titre de l'UDES

Titulaire	Suppléant
M. Henri BORENTIN	Mme Marie-Geneviève LENTAIGNE

 - Au titre de la FESAC

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence RAOUL	M. Jean-Yves MIRSKI

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8
 - Au titre de la FSU :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GALIN	Mme Nadine BELLOT

 - Au titre de l'UNSA :

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

M. Patrice BEDOURET M. Patrick ARACIL

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire Suppléant

M. Guillaume LEFORT M. François du PATY

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire Suppléant

Mme Danielle DUBRAC M. Laurent TRILLES

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire Suppléant

M. Laurent MUNEROT Mme Laura GASSER

- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire Suppléant

Mme Martine POULIN Mme Anne BONNEFOY

- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné

Titulaire Suppléant

M. Lahouari MERABTI Mme Isabelle DAROLLE

- d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné

Titulaire

M. Alain FROUARD

- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné

Titulaire Suppléant

Mme Lydie MACREZ M. Amine GHARBI

- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Jacques CROSNIER	M. Jérôme BOILLAT

- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Guy GUSTIN	Mme Catherine CORREA

- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Christine DIRRINGER	M. Bernard BARBIER

- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Laurent HUGOT	Mme Hélène LEGAULT DE COMPIEGNE

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Titulaire	Suppléant
Mme Élisabeth JOUSSOT-DUBIEN	M. Philippe EPHRITIKHINE

- Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economique (GRAFIE)

Titulaire	Suppléant
M. Mario SEEBOTH	M. Jean-Paul CARCELES

- Fédération des associations gestionnaires des établissements de réadaptation pour handicapés (FAGERH)

Titulaire	Suppléant
M. François VELAY	M. Marc André FAYOS

ARTICLE 4 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral IDF-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 8:

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Michel CADOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-12-18-021

Arrêté Modifiant l'arrêté IDF-2019-09-20-010 du 24
septembre 2019

Relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelle en
Ile-de-France et des membres de son
bureau



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du

Modifiant l'arrêté IDF-2019-09-20-010 du 24 septembre 2019

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et des membres de son bureau

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU les courriers du 19 décembre 2017 et du 17 avril 2019 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 et le courriel du 25 novembre 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 27 décembre 2017 et du 18 octobre 2018, et le courriel de 21 janvier 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 27 novembre 2017 et du 8 octobre 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courriel en date du 12 septembre 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09 janvier 2018 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC)) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France,

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN
- Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;

b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;

c) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ;

- M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Nathalie LE DISERT

Suppléant

M. Adhal BARA

- Un représentant au titre de la CFDT

Titulaire

M. Hassan MOHAMED

Suppléant

Mme Marinette SOLER

Mme Géraldine CORNETTE

- Un représentant au titre de la CGT

Titulaire

M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

Suppléant

Mme Valérie LESAGE

M. Alexandre FREBOT

- Un représentant au titre de la CGT-FO

Titulaire	Suppléant
M. Brahim MESSAOUDEN	M. Pascal COYO Mme Odile FREMIN

- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean Claude GERMAIN	Mme Sophie GIBIER M. Marc CHU

- Un représentant au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET Mme Agathe DAVID

- Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire
Mme Marjorie LEHELLE

- Un représentant au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Claude MARET	M. Jonathan SALMON

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral IDF-2019-09-20-010 en date du 24 septembre 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du CREFOP pour la région d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-05-014

Décision de préemption n°2000021 parcelle cadastrée
F944, F945 sises 18 rue Henri Pescarolo à
MONTFERMEIL 93

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain

par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

**18 rue Henri Pescarolo, Lot B – 93 370 MONTFERMEIL
cadastré section F n° 944 et F n° 945**

N° 2000021

Réf. DIA n° 09304719CO361

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Conseil d'administration de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Les Coudreaux » sur le territoire montfermeillois et précisant dans l'article 4 que l'EPFIF peut intervenir sur toute unité foncière jouxtante,

Vu la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

Vu la décision n°DP2019-256 du Président de l'EPT Grand Paris Grand Est du 17 décembre 2019, devenue exécutoire le 17 décembre 2019, portant délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'EPFIF à l'occasion de l'aliénation du bien sis 18 rue Henri Pescarolo à Montfermeil situé en partie sur la parcelle section F n°944,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme disposant que les droits de préemption sont exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme indiquant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou encore de permettre le renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL (SCP « Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, Notaires Associés à Montfermeil) en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 25 octobre 2019 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société anonyme PLISSONNEAU représentée par Monsieur François Marie Guillaume MACHENAUD de céder le lot B du bien sis 18 rue Henri Pescarolo à Montfermeil, cadastré F n°944 et F n°945, pour une contenance totale de 2 085 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-CING MILLE EUROS (185 000,00 €) en sus une commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7 500,00 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 23 décembre 2019 et leur réception le 27 décembre 2019,

Vu la demande de visite effectuée le 23 décembre 2019, acceptée le 27 décembre 2019 et la visite réalisée le 8 janvier 2020,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur du renforcement et de la diversification de l'économie en encourageant l'innovation et la transition de l'économie vers un mode de développement plus durable,

Considérant le Rapport de Présentation du PLU visé ci-dessus indiquant que la Ville de Montfermeil a l'ambition de dynamiser l'économie et l'emploi notamment via le développement de l'économie résidentielle et de la vie urbaine ;

Considérant que le PADD visé ci-dessus prévoit de structurer la micro-centralité des Coudreaux, à proximité immédiate du bien objet de la DIA, et de faire émerger une vie de quartier qui favorisera l'émergence d'une économie résidentielle forte,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020 2

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant la volonté de la Ville de Montfermeil d'encourager, d'impulser et de créer les conditions favorables à l'essor d'un projet d'économie sociale et solidaire; et plus largement de répondre au déséquilibre habitat/emploi sur son territoire,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Les Coudreaux» où se situe le bien objet de la DIA, de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont,

Considérant que le développement d'un projet d'économie sociale et solidaire présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide

Article 1 :

D'acquérir le lot B du bien sis 18 rue Henri Pescarolo à Montfermeil, cadastré F n°944 et F n°945, au prix et aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-CING MILLE EUROS (185 000,00 €) en sus une commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7 500,00 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation, conformément à la DIA.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- ➔ Monsieur Machenaud, représentant de la Société anonyme PLISSONNEAU, 44 avenue Maurice Bishop 97 200 FORT-DE-FRANCE, en tant que propriétaire,
- ➔ Maître Sophie-Emmanuelle (SCP « Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, Notaires Associés à Montfermeil) 1 rue du Général Leclerc – 93 370 MONTFERMEIL, en tant que mandataire,
- ➔ La SCI MURS DE FRANCE, représentée par Monsieur Mohammed Said LOUNIS, 256 rue de Paris, 93 100 MONTREUIL, en tant qu'acquéreur évincé,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

5 5 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 4 février 2020



Gilles BOUVELOT,
Directeur général.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
05 FEV. 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-05-015

Décision de préemption n°2000022 parcelle cadastrée
C500 sise 19 rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL 93

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain

par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

**19 rue Henri Barbusse – 93 370 MONTFERMEIL
pour les lots de copropriété n°5 et 10
cadastrés section C n° 500**

N° 2000022
Réf. DIA n° 09304719CO387

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy- Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Conseil d'administration de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

Vu la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

Vu l'article L.221-1 du code de l'urbanisme mentionnant que les établissements publics mentionnés aux articles L. 321-1 sont habilités à acquérir des immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme disposant que les droits de préemption sont exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme indiquant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître François RIPART (OFFICE NOTARIAL de SEVRAN, 19, rue Lucien Sportiss 93 270 SEVRAN) en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 18 novembre 2019 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention Madame TERRAS Samira, épouse de Mr AOUSSAR, de céder 2 lots de copropriété sis 19 rue Henri Barbusse à Montfermeil, cadastrés C n°500, pour une contenance totale de 341 m², libres de toute occupation, moyennant le prix de CENT-VINGT-HUIT MILLE EUROS (128 000,00 €) en ce compris une commission d'agence d'un montant de DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (10 000,00 € TTC) à la charge du vendeur,

Vu la demande de visite effectuée le 2 janvier 2020 et sa réalisation le 17 janvier 2020,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 2 janvier 2020 et leur réception le 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain et de la production de logements sociaux,

Considérant les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

Considérant le Rapport de Présentation du PLU visé ci-dessus indiquant que la Ville de Montfermeil a initié une politique active d'acquisition de logements ou d'immeubles depuis 2002 en vue de mener une requalification de son centre-ville en y alliant la préservation du bâti, l'éradication de l'insalubrité, la restructuration de logements, l'accompagnement des propriétaires occupant ou des locataires, le traitement des espaces publics et la redynamisation commerciale,

Considérant que le PADD visé ci-dessus prévoit d'enrayer la perte d'attractivité du centre-ville montfermeillois et sa paupérisation afin de créer une véritable centralité,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle objet de la DIA précitée en zone UA au PLU de Montfermeil, qui couvre des parties du territoire communal constituées d'un tissu urbain à caractère de centre-ville traditionnel ; le règlement visant soit à maintenir le caractère et l'affectation actuelle, soit à permettre un renouvellement de ce tissu,

Considérant les nombreux dispositifs mis en œuvre par la Ville de Montfermeil pour renouveler son parc de logements en centre-ville, à savoir l'OPAH-RU (2015-2020) et l'opération ANRU isolée du centre-ville à proximité immédiate,

Considérant que la rue Henri Barbusse, où se situe le bien objet de la DIA, se situe dans le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'un des axes stratégiques est de construire une attractivité résidentielle qui passe par l'offre de logements et la qualité urbaine,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway – Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets de logements en centre-ville avec des exigences de qualité environnementale plus ambitieuses que la réglementation en vigueur,

Considérant la composition urbaine actuelle de l'îlot où se situe l'immeuble considéré, à savoir la propriété de la Ville de Montfermeil des lots 1, 12, 2 et 7 de l'immeuble sis 19 rue Henri Barbusse, des biens voisins sis 17 b et 17 rue Henri Barbusse ainsi que du bien sis 16 rue Royer ; et la volonté de la Ville de poursuivre le remembrement foncier en vue de restructurer le quartier et de développer du logement,

Considérant que ce remembrement urbain permettant la mise en œuvre du renouvellement urbain du centre-ville de Montfermeil présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition des biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

3

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Décide

Article 1 :

D'acquérir les lots de copropriété n°5 et 10 sis 19 rue Henri Barbusse à Montfermeil, cadastrés section C n°500, au prix et aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, pour un montant total de prix de CENT-VINGT-HUIT MILLE EUROS (128 000,00 €) en ce compris une commission d'agence d'un montant de DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (10 000,00 € TTC) à la charge du vendeur,

Ce prix s'entendant de biens libres de toute occupation, conformément à la DIA.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- ➔ Madame TERRAS Samira, épouse de Mr AOUSSAR, 22 rue de Coubron 93 370 MONTFERMEIL, en tant que propriétaire,
- ➔ Maître François RIPART (OFFICE NOTARIAL de SEVRAN, 19, rue Lucien Sportiss 93 270 SEVRAN), en tant que mandataire,
- ➔ Monsieur YAMBE Damien, 20 rue Saint Hubert 77 500 CHELLES, en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

4
PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
05 FEV. 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS4

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 4 février 2020



Gilles BOUVELOT,
Directeur général.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-05-013

Décision de préemption n°2000020 parcelle cadastrée
F945 sise 18 rue Henri Pescarolo à MONTFERMEIL 93

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain

par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

**18 rue Henri Pescarolo, Lot A – 93 370 MONTFERMEIL
cadastré section F n° 945**

N° 2000020

Réf. DIA n° 09304719CO362

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Conseil d'administration de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Les Coudreaux » sur le territoire montfermeillois,

Vu la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme disposant que les droits de préemption sont exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme indiquant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou encore de permettre le renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL (SCP « Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, Notaires Associés à Montfermeil) en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 25 octobre 2019 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société anonyme PLISSONNEAU représentée par Monsieur François Marie Guillaume MACHENAUD de céder le lot A du bien sis 18 rue Henri Pescarolo à Montfermeil, cadastré F n°945, pour une contenance de 1967 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-CING MILLE EUROS (185 000,00 €) en sus une commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7 500,00 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 23 décembre 2019 et leur réception le 27 décembre 2019,

Vu la demande de visite effectuée le 23 décembre 2019, acceptée le 27 décembre 2019 et la visite réalisée le 8 janvier 2020,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur du renforcement et de la diversification de l'économie en encourageant l'innovation et la transition de l'économie vers un mode de développement plus durable,

Considérant le Rapport de Présentation du PLU visé ci-dessus indiquant que la Ville de Montfermeil a l'ambition de dynamiser l'économie et l'emploi notamment via le développement de l'économie résidentielle et de la vie urbaine ;

Considérant que le PADD visé ci-dessus prévoit de structurer la micro-centralité des Coudreaux, à proximité immédiate du bien objet de la DIA, et de faire émerger une vie de quartier en favorisant l'émergence d'une économie présentielle forte,

Considérant la volonté de la Ville de Montfermeil d'encourager, d'impulser et de créer les conditions favorables à l'essor d'un projet d'économie sociale et solidaire; et plus largement de répondre au déséquilibre habitat/emploi sur son territoire,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 FEV. 2020

2

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Les Coudreaux» où se situe le bien objet de la DIA, de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont,

Considérant que le développement d'un projet d'économie sociale et solidaire présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide

Article 1 :

D'acquérir le lot A du bien sis 18 rue Henri Pescarolo à Montfermeil, cadastré F n°945, au prix et aux conditions de la DIA, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-CING MILLE EUROS (185 000,00 €) en sus une commission d'agence d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7 500,00 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation, conformément à la DIA.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- ➔ Monsieur Machenaud, représentant de la Société anonyme PLISSONNEAU, 44 avenue Maurice Bishop 97 200 FORT-DE-FRANCE, en tant que propriétaire,
- ➔ Maître Sophie-Emmanuelle (SCP « Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, Notaires Associés à Montfermeil) 1 rue du Général Leclerc – 93 370 MONTFERMEIL, en tant que mandataire,
- ➔ La SCI ELYES, représentée par Monsieur Khelifa IDDIR, 63 rue Carnot, 93 230 ROMAINVILLE, en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
05 FEV 2020
POLE MOYENS₃
ET MUTUALISATIONS

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 4 février 2020



Gilles BOUVELOT,
Directeur général.

DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL
05 FEV. 2020
POLE MOTENS
ET MUTUALISATIONS

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-02-04-007

Arrêté modificatif n° 9 du 4 février 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
(CRAMIF)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 9 du 4 février 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,
Vu les arrêtés modificatifs n° 1 à 8, respectivement en date des 12 avril, 18 juin, 28 juin, 28 août 2018, 19 et 20 février 2019, 12 juillet 2019 et du 15/01/2020
Vu portant modification de la composition du conseil de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,
Vu la proposition de modification faite par la Confédération française de travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de par la Confédération française de travail (CFDT),

Suppléant :

- Monsieur COSNIER Pascal en remplacement de Monsieur KIRSCHVING Jean Luc passé titulaire.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Dominique MARECALLE

CRAMIF - Modifications du 04/02/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	NAILI	Hakim
			ZAIGOUCHE	Abderrafik
		Suppléant(s)	JOLIVET	Nadia
			BENEFICE	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	VILPASTEUR	Vincent
			PAINCHAN	Reza
		Suppléant(s)	BONNET	Marc
			CAMBIER	Sylvie
	CFDT	Titulaire(s)	KIRSCHVING	Jean-Luc
			PERNOT	Brigitte
		Suppléant(s)	RAIMBAUD	Brigitte
			COSNIER	Pascal
	CFTC	Titulaire(s)	GALET	Jérôme
		Suppléant(s)	MIELCAREK	Corinne
CFE - CGC	Titulaire(s)	L'ESPRIT	Philippe	
	Suppléant(s)	VOIGT	Véronique	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LALEAU	Agnes
			LEMONNIER	Erick
			RAMBAUD	Jacqueline
			OMNES	David
		Suppléant(s)	DELLE-VEDOVE	Clémentine
			BERNINI	Jean-Marc
			ROUFFIGNAC	Alexandre
			GILLES	Philippe
	CPME	Titulaire(s)	KERNINON	Pierre-Alain
			MAGNUS	Arthur
		Suppléant(s)	DELAYEN	Cédric
			MACHARD	Michael
	U2P	Titulaire(s)	DEVAUX	Yves
			GOJ	Philippe
Suppléant(s)		SCHAAL	Dominique	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	VESSOUDEVIN	Jean-Marie
		Suppléant(s)	SARTEL	Béatrice
Personnes qualifiées :	PQ	SAUSSIER Stéphane		
	PQ	SALAUN Christine		
	PQ	ECKERT Brigitte		
	PQ	GINOUS Philippe		
Autre représentant (UNAF/UDAF) Titulaire			GODAIS	Catherine
Autre représentant (UNAF/UDAF) Suppléant			GAMBERT	Hervé

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-28-007

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental d'Ile-de-France -
Monsieur Thierry LAMAIRE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courrier du Président-directeur général du Groupe ADP en date du 22 octobre 2019 et reçu par voie électronique le 27 janvier 2020 ;
- Considérant** la proposition du Groupe ADP de désigner Monsieur Thierry LAMAIRE en remplacement de Madame Amélie LUMMAUX au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

I - Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté la désignation par le Groupe ADP de Monsieur Thierry LAMAIRE en remplacement de Madame Amélie LUMMAUX.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT